



# Commune de Sainte-Austreberthe

## Révision du POS en Plan Local d'Urbanisme

### Projet d'Aménagement et de Développement Durables

*Avril 2012*



REVISION :

Prescrite le 09.12.2004

Enquête publique du 17.01.2012 au 17.02.2012

Approbation par délibération du 25.04.2012

CACHET DE LA MAIRIE :



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Sainte-Austreberthe a été élaboré selon une méthodologie structurée autour de trois points d'étapes :

- ✓ La prise en compte des enjeux du territoire qui ont été mis en avant lors de la phase de diagnostic et présentés dans le rapport de présentation ;
- ✓ L'intégration au PADD des préconisations des élus. Un questionnaire de prospective territoriale a été transmis aux élus afin que chacun d'entre eux donnent leur vision du territoire communal à une échelle temporelle de 10 ans. Le dépouillement des questionnaires a permis d'identifier les grandes pistes de travail définies dans le PADD ;
- ✓ L'identification des contraintes sur le territoire de Sainte-Austreberthe qui ont été cartographiées.

*Le détail de cette méthodologie est présenté dans le volume 2 du rapport de présentation.*

Le PADD est une pièce incontournable du document d'urbanisme et permet de structurer le projet communal en vue d'une organisation générale du territoire. Le PADD constitue la feuille de route du document d'urbanisme et synthétise le projet politique du conseil municipal pour la commune à une échelle temporelle de 10 ans.

Il s'agit d'un document simple et non technique, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair au sein de la collectivité.

Les orientations s'organisent en 5 thématiques reprenant les grands domaines d'intervention des Plans Locaux d'Urbanisme définis par l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme :

- ✓ Habitat et aménagement de l'espace,
- ✓ Cadre de vie,
- ✓ Transports et déplacements,
- ✓ Patrimoine naturel,
- ✓ Activités économiques.

## **Habitat / Aménagement de l'espace**

**Objectif : maîtriser le développement communal de manière raisonnée**

- **Economiser la consommation d'espace et renforcer la centralité**
  - ✓ Combler les espaces interstitiels non urbanisés, mais cernés par l'urbanisation ;
  - ✓ Permettre le changement de destination des anciens bâtiments agricoles de caractère patrimonial, en habitation ;
  - ✓ Favoriser les petits programmes de constructions, s'intégrant harmonieusement dans le bâti existant, particulièrement dans le centre-bourg ;
  - ✓ Densifier les secteurs déjà urbanisés dans la mesure où les conditions d'accès et le dimensionnement des réseaux sont suffisants.
  
- **Adapter l'urbanisation en fonction des besoins de la commune**
  - ✓ Effectuer un développement urbain progressif en projetant des tranches successives à urbaniser, afin de faciliter l'intégration des nouvelles populations ;
  - ✓ Etendre le type d'habitat en accession à la propriété ;
  - ✓ Définir la taille des parcelles densifiables dans les secteurs constructibles assainis en individuel, afin de permettre un développement acceptable pour chacun.



**SAINTE-AUSTREBERTHE - Habitat - Aménagement de l'espace**



- Commune de Sainte-Austreberthe
- Renforcer la centralité du centre-bourg
- Développer de nouveaux secteurs urbanisés
- Espace boisé
- Voirie départementale



Sources : Licence d'exploitation  
N° 70342 GeoDev IGN www.ign.fr  
Conception : GeoDev - mars 2011  
Réalisation : GeoDev - mars 2011

## Cadre de vie et patrimoine bâti

**Objectif : assurer un développement communal protégeant les biens et les personnes, tout en favorisant la solidarité citoyenne et en conservant la ruralité**

- **Limitier les pollutions des milieux et préserver les perspectives paysagères**
  - ✓ Encadrer les activités nuisibles ou dangereuses dans les quartiers d'habitat ;
  - ✓ Minimiser l'exposition au risque d'inondation par la mise en place de prescriptions dans les zones de risques et en favorisant un écoulement maîtrisé des eaux ;
  - ✓ Eloigner les zones d'extension résidentielle des sources de risque, notamment de l'aléa ruissellement et cavité ;
  - ✓ Conserver les talus et prairies inondables, afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales.
  
- **Conforter l'identité du centre bourg**
  - ✓ Conserver les éléments forgeant l'identité paysagère du centre-bourg (l'église, la croix 16<sup>ème</sup>, la chapelle, la mairie...) ;
  - ✓ Valoriser les espaces publics et les plantations qui permettront de constituer des lieux de rencontre intergénérationnelle et des espaces renforçant le caractère identitaire de la commune, notamment dans le centre-bourg.
  
- **Préserver le patrimoine bâti**
  - ✓ Favoriser la réhabilitation des bâtis existants ;
  - ✓ Intégrer les nouvelles constructions dans leur environnement par la mise en place de prescriptions en matière de traitement des façades, des clôtures et plantations, d'implantation et de hauteur des constructions respectant la topographie ;
  - ✓ Préserver les éléments historiques d'intérêt de la commune ;
  - ✓ Conserver le caractère patrimonial et rural fortement marqué du hameau de Langrume.



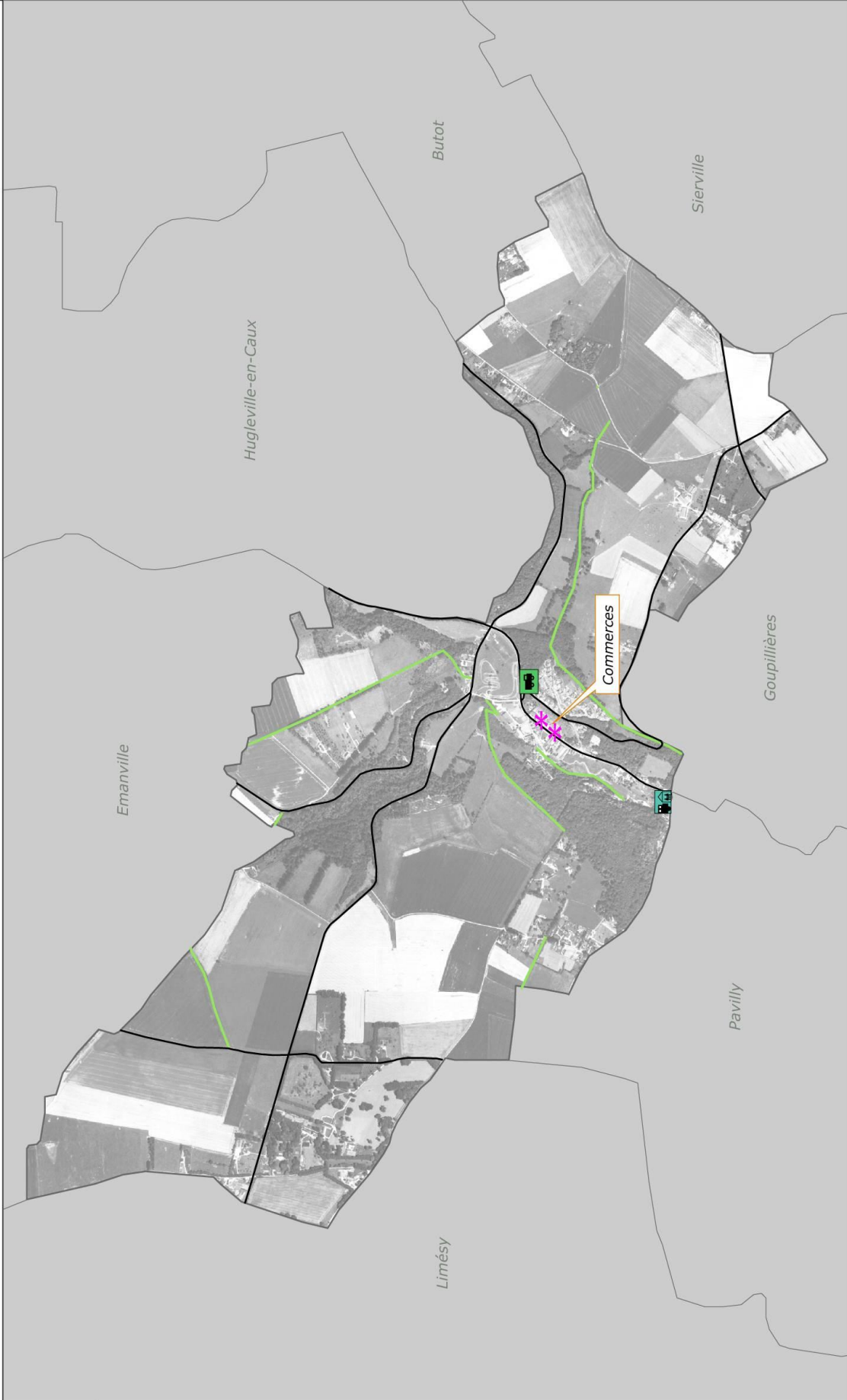
## Transports & Déplacements

**Objectif : adapter les conditions de circulation aux particularités du territoire communal et sécuriser les déplacements**

- **Sécuriser les déplacements doux et inscrire un réseau de cheminements doux**
  - ✓ Aménager les rues et les places de façon à ce que le piéton ne soit plus surexposé au danger et que l'ensemble de la population puisse circuler de façon plus agréable et sûre ;
  - ✓ Réaliser ou valoriser des axes de cheminement doux, comme des sentes, qui effectueraient des liaisons en rapport avec les besoins quotidiens de la population, permettant à celle-ci de se déplacer en toute sécurité ;
  - ✓ Maintenir des zones de stationnement pour les véhicules lourds traversant la commune ;
  - ✓ Réaliser des stationnements « vélos » à proximité des commerces et des équipements communaux.
  
- **Conforter l'accessibilité de la commune par les dessertes en transports en commun**
  - ✓ Accompagner le développement de dessertes de transports en commun, en accord avec l'organisme en charge de cette compétence ;
  - ✓ Pérenniser les accès au transport ferroviaire de proximité.



**SAINTE-AUSTREBERTHE - Transport et déplacements**



<ul style="list-style-type: none"> <li> Commune de Sainte-Austreberthe</li> <li> Voirie départementale</li> <li> Conserver les chemins de randonnée existants</li> <li> Créer des cheminements doux sécurisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Proposer une offre en stationnement "vélo" à proximité des commerces et services</li> <li> Valorisation de l'arrêt de bus</li> <li> Conserver l'aire de stationnement pour poids lourds</li> </ul>
<p>    <small>Sources : Licence d'exploitation N° 70342 GeoDev IGN www.ign.fr                  Conception : GeoDev - mars 2011                  Réalisation : GeoDev - mars 2011</small> </p>	

## Patrimoine naturel

**Objectif : valoriser la richesse patrimoniale et favoriser la protection des milieux à dominante naturelle**

- **Préserver les unités paysagères du territoire communal**
  - ✓ Préserver le paysage des rives de l'Austreberthe dès sa source ;
  - ✓ Classer, au niveau communal, les alignements boisés de qualité qui contribuent au maintien du paysage identitaire de Sainte-Austreberthe ;
  - ✓ Préserver les espaces publics de caractère qui composent de véritables espaces récréatifs au sein du bâti, notamment face à la mairie ;
  - ✓ Maintenir les perspectives paysagères ;
  - ✓ Protéger les espaces boisés communaux de toute extension de l'urbanisation ;
  - ✓ Imposer les plantations en essences locales selon la qualité du sol et le type de plantations souhaitées.
  
- **Préserver la ressource en eau**
  - ✓ Préserver la qualité de l'eau de la rivière l'Austreberthe ;
  - ✓ Maîtriser les rejets pluviaux dans le milieu en optimisant la mise en place d'hydraulique douce, voire de bassins de rétention lors des futures opérations d'aménagement ;
  - ✓ Maîtriser l'infiltration à la parcelle ou la rétention des eaux de toiture ;
  - ✓ Conserver les mares qui assurent une fonction de réceptacle naturel.





## Activités économiques

**Objectif : valoriser et conforter l'armature des commerces, des équipements agricoles, économiques et touristiques de la commune**

- **Pérenniser l'activité agricole**
  - ✓ Maintenir le bâti à vocation agricole, à distance du bâti à dominante d'habitat et inversement;
  - ✓ Eviter le morcellement du territoire agricole ;
  - ✓ Protéger les terres à forte valeur agricole.
  
- **Conforter les activités économiques**
  - ✓ Sécuriser l'accès aux commerces pour tous les modes de déplacement ;
  - ✓ Conforter l'activité commerçante et économique et favoriser son développement.
  
- **Valoriser les équipements publics**
  - ✓ L'urbanisation de la commune doit permettre de pérenniser l'environnement scolaire communal ;
  - ✓ Sécuriser des déplacements vers les équipements publics et les pôles de vie et prévoir des zones de stationnement en suffisance pour les différents modes de déplacement aux abords des équipements.
  
- **Valoriser l'activité touristique**
  - ✓ Préserver la continuité des chemins de randonnée traversant la commune (GR.212) ;
  - ✓ Valoriser le site touristique de la commune (la chapelle : lieu de pèlerinage) ;
  - ✓ Créer des sentiers pédestres, en continuité de ceux déjà existants, afin de relier les lieux de vie de la commune.

